

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF15

présenté par

Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Compléter l'article L. 113-12 du code des assurances par un troisième alinéa rédigé comme suit :

« L'assureur qui souhaite résilier unilatéralement un contrat d'assurance doit justifier sa décision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à imposer aux assureurs résiliant unilatéralement un contrat de motiver la résiliation.